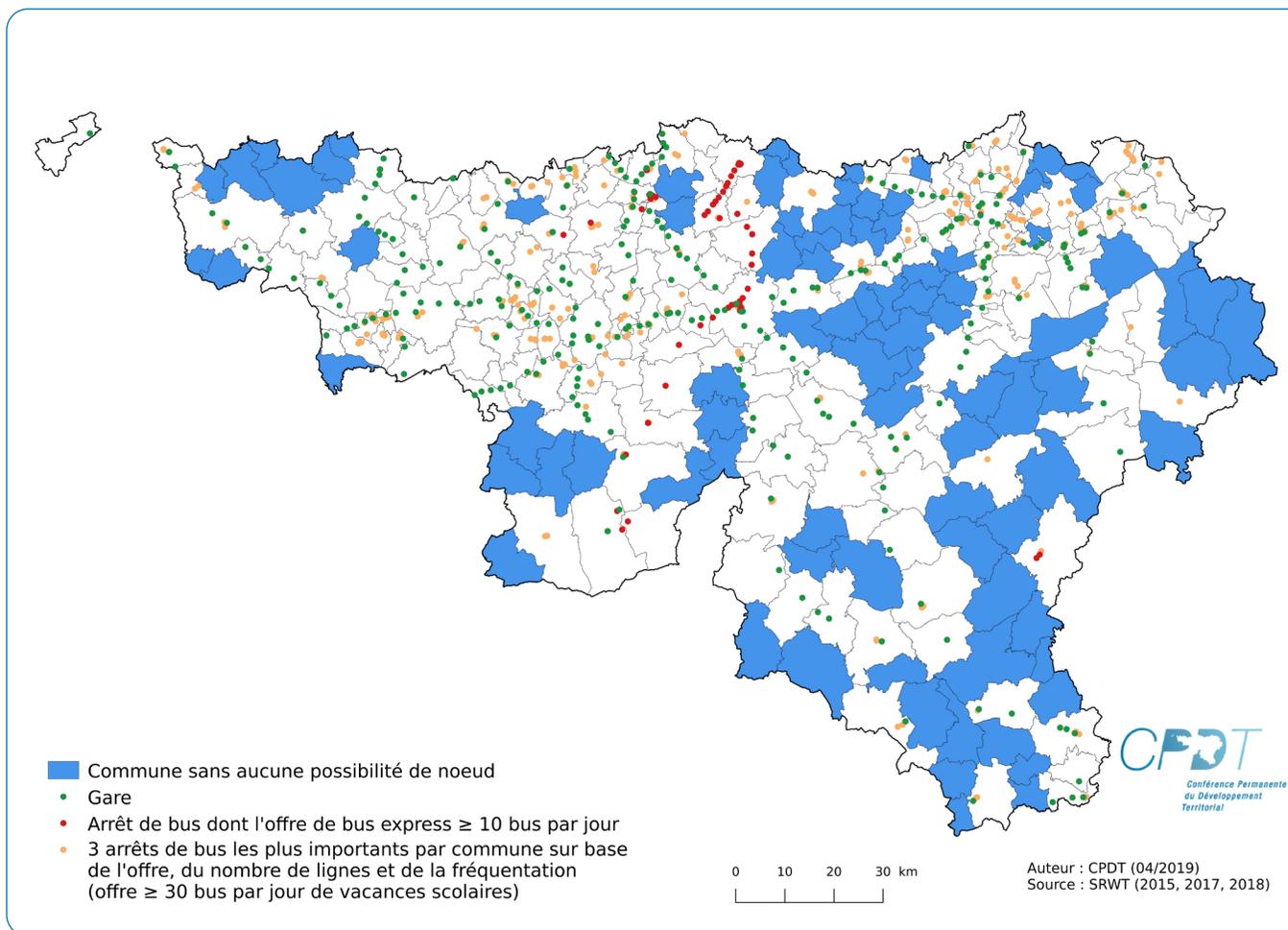


Communes présentant un déficit au niveau de l'offre structurante en transports en commun (2018), en Wallonie

La constitution de nœuds structurants de transport vise à identifier des lieux pour lesquels il serait potentiellement judicieux d'améliorer l'intégration de plusieurs modes de transport. On pense notamment à la connexion des réseaux de transport publics avec d'autres modes de transport (voiture, marche, vélos, co-voiturage, car sharing, etc.) situés à proximité d'éléments structurants du territoire (zone d'habitat, écoles, commerces, pôles d'activités économiques, etc.). Une bonne connexion au réseau de transport en commun implique une offre suffisante, c'est-à-dire une fréquence de passage relativement élevée.

On considère que, pour qu'une commune puisse accueillir un nœud structurant de transport sur son territoire, il faut qu'elle possède au minimum une gare, trois arrêts de bus importants (cf. définition ci-dessous) ou un arrêt de bus où l'offre est supérieure ou égale à 10 bus express par jour. Sur cette base, 87 communes n'ont aucun potentiel en termes de nœud structurant. La mobilité au sein de celles-ci repose presque uniquement sur la voiture. Qu'est-il envisageable de faire au sein de celles-ci ? Une première option serait d'observer l'évolution démographique dans ces communes et d'évaluer s'il serait judicieux d'y augmenter l'offre en transports en commun, à fortiori quand plusieurs enti-

Communes présentant peu de potentiel en termes de nœuds structurants (2018)



Communes présentant un déficit au niveau de l'offre structurante en transports en commun (2018), en Wallonie

tés contiguës sont concernées. Une seconde serait d'observer les nœuds potentiels sur les communes voisines afin d'évaluer la possibilité d'un rabattement vers celles-ci.

Niveau spatial :

Commune

Méthode de classification :

Les lignes de bus express ont pour définition les critères suivants :

- Vitesse commerciale ≥ 35 km/h
- Distance inter-arrêts $\geq 2,5$ km
- Nombre d'itinéraires différents ≥ 2
- Fréquence minimale (en vacances scolaires) ≥ 3 allers-retours/jour

Pour évaluer l'importance des arrêts de bus au sein de chaque commune, des scores ont été calculés sur base de 3 tris distincts des arrêts dans chaque commune. Les 3 classements reposent sur les variables de flux suivantes :

- Le nombre de montées moyen en jour de semaine (fréquentation en septembre 2017)
- La somme du nombre de bus passant par l'arrêt en jour de vacances scolaires (offre en 2018)
- Le nombre de lignes de bus passant par l'arrêt (offre en 2018)

Pour chacun des tris, des valeurs de classement ont été assignées aux arrêts, du plus au moins important,

de 1 au nombre d'arrêts total dans la commune. Ces informations ont ensuite été regroupées en un score unique en effectuant la somme des valeurs de classement pour chaque arrêt. A l'intérieur de chaque commune, l'arrêt le plus important est celui qui détient le score total le plus faible. Pour apparaître sur la carte, ces arrêts de bus les plus importants doivent offrir au moins 30 bus par jour de vacances scolaires.

Données utilisées :

- Emplacement des arrêts et nombre de bus par jour de vacances scolaires (2018)
- Emplacement des arrêts de bus express et nombre de bus par jour de vacances scolaires (2018)
- Emplacement des gares (2018)
- Nombre moyen de montées en jour de semaine (septembre 2017)
- Nombre de lignes de bus passant par l'arrêt (2018)

Sources des données :

- Société régionale wallonne du transport (SRWT), aujourd'hui devenue l'Autorité Organisa-trice du Transport (AOT)

Sources :

Cette fiche est basée sur le rapport CPDT final de décembre 2018 de la recherche (R8) : Urbanisation des nœuds et mixité des fonctions – Volet 3.

Chercheurs : Maud BLAFFART (Lepur-ULiège), Dorian CLAEYS (Lepur-ULiège), Xavier DUPONT (Lepur-

ULiège), Jean-Marc LAMBOTTE (Lepur-ULiège), Hubert MALDAGUE (Lepur-ULiège), Hélène VAN NGOC (CREAT-UCLouvain)

Responsable scientifique : Bruno BIANCHET (Lepur-ULiège)

Auteurs :

Xavier May

Contact : xavier.may@ulb.ac.be, +32 (0)2 650 68 09.